



## Décision n° 2023-11 du 20 avril 2022 Portant Désignation d'un marché de 5 lots

### Dans le cadre du marché de travaux « Rénovation de locaux communaux – cabinet médical »

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite d'un montant de 1.000.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu la mise en place par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020, la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que la commune de Saint-Maur a le souhait de rénover un local inutilisé afin d'accueillir sur son territoire un cabinet médical.

Vu la demande faite auprès de deux cabinets spécialisés.

Vu la seule réponse donnée et jugée recevable par le cabinet de maîtrise d'œuvre.

#### **DECIDE :**

##### **Article 1:**

Pour le lot 1 : Maçonnerie d'attribuer le marché à ENT GABILLAUD pour le montant de 12 414,00 € HT, 14 896.80 € TTC.

Pour le lot 2 : Electricité d'attribuer le marché à CF ELECTRICITE pour le montant de 15 812.71 € HT, soit 18 975.25 € TTC.

Pour le lot 3 : Plâtrerie Isolation d'attribuer le marché à ST RENOVATION pour le montant de 15 907.18 € HT, soit 19 088.62 € TTC

Pour le lot 4 : Plâtrerie d'attribuer le marché à ST RENOVATION pour le montant de 10 212,00 € HT, soit 12 254.40 € TTC

Pour le lot 5 : Sanitaire Chauffage et Climatisation d'attribuer le marché à HERVE THERMIQUE pour le montant de 37 192,00 € HT, soit 44 630.40 € TTC.

**Article 2 :** DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

**Article 3 :** PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur  
Le 20/04/2023

Le Maire  
Ludovic RÉAU

